

CONTRAT DE RESERVATION
SALLE OCARINA
2024

**1 Route de la Maison Neuve
85170 Saint-Denis-La-Chevasse**

547 personnes autorisées

Salle polyvalente 382m²

Bar

Cuisines



NOM – Prénom du responsable : Tél. :/...../...../...../.....
Représentant de l'Association/Entreprise :
E-mail :
Adresse :
Date de la manifestation :/..... /2024.
Heures : deheures..... àheures (Limité à 3 heures du matin)

TYPE DE MANIFESTATION (Entourez votre réponse) :

Réunion – Assemblée générale – Concours de belote – Loto – Repas – Repas dansant – Bal privé – Vin d'honneur – Mariage – Fête de famille – Baptême - Autres (préciser) :

Les soirées de type « disco » sont interdites.

Lors de votre manifestation si **vous vendez de la boisson**, n'oubliez pas d'adresser, **un mois auparavant en Mairie, une Demande d'Autorisation de Débit de Boissons qu'il conviendra d'afficher**. En cas de vente de boissons alcoolisées, le responsable de la location s'engage à respecter la législation en vigueur, particulièrement de ne pas servir d'alcool à des mineurs. Un écriteau, visible du public, sera apposé précisant cette prescription.

Attestation d'assurance remise le :/...../.....

REGLEMENT de la salle OCARINA

Le présent document s'impose à l'ensemble des usagers de la salle des fêtes : associations, particuliers dès lors que la commune leur aura confié cet équipement ou une partie.

1. CONTRAT

Toute concession fera l'objet d'un écrit de la Mairie indiquant :

- Le locataire figurant sur le contrat, sera L'UTILISATEUR PRINCIPAL DU LOCAL ET PAR CONSEQUENT LE RESPONSABLE ASSURÉ (voir article 5).
- La ou les pièces concédées
- La durée de la concession
- L'objet de l'utilisation
- Le prix de la réservation et le montant de la caution.

2. LES CLES seront remises au responsable de la réservation, A LA CONDITION D'AVOIR ACQUITTE LE SOLDE DE LA LOCATION ET LA CAUTION A LA MAIRIE auparavant.

Les modalités de remise des clés (état des lieux) vous seront indiquées à l'accueil de votre Mairie.

3. CONSIGNES DE SECURITE

Le réservataire de la salle ayant pris connaissance des consignes de sécurité, s'engage à prendre les mesures nécessaires :

- pour mettre en pratique les consignes de sécurité affichées ou reçues ;
- pour vérifier que l'ouverture des portes de sécurité n'est pas entravée et laissée libre à la circulation pendant la présence du public ;
- En réservant aux personnes handicapées les places les plus près de l'issue de secours la plus favorable à leur évacuation ;
- Il est interdit d'employer des bougies, des flammes et artifices. Pour les arbres de Noël, tout équipement électrique mis en place à cet effet, devra respecter les normes de sécurité suivantes : NFC 71.111 (luminaires pour lampes à incandescences) et NFC 71.020 pour les guirlandes lumineuses ;
- Il est interdit d'installer un bar, même provisoire, dans la salle principale. Seuls les vins d'honneur y sont autorisés ;
- Il est interdit de toucher aux armoires électriques et TGBT, et à l'installation électrique ;
- Il est interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment (décret 92.478 du 29/05/1992) ;
- Conformément au décret du 15/12/1998 n° 98-1143, les activités avec musique amplifiée ne doivent pas dépasser la limite du niveau sonore moyen de 105 Décibels.
- Il est interdit de bouger le podium

4. ALARME INCENDIE SALLE DES FETES

En cas de déclenchement pour départ de sinistre : respecter les consignes d'évacuation et prévenir les services d'incendie et de secours. (**15**: SAMU, **17**: Gendarmerie, **18**: Pompiers ou **112**).

En cas de déclenchement intempestif (accidentel) : attendre que le message enregistré et la sirène s'arrêtent au bout de 5 minutes.

5. ASSURANCE

La commune assure les locaux pour les risques incendie et responsabilité liés aux propriétaires de l'immeuble, mais ne peut être tenue responsable pour tout dommages corporel ou matériel, survenu aux personnes ou aux biens à l'occasion d'une manifestation. En particulier, il devra être souscrit une assurance couvrant l'organisateur pour les dommages d'incendie et d'explosion causés au bâtiment et au contenu.

Une attestation d'Assurance indiquant le montant des garanties souscrites au nom du réservataire de la salle, (à demander auprès de votre Compagnie d'Assurances) devra être impérativement fournie à la réservation.

6. VOLS ET DEGRADATIONS

La commune ne peut être tenue responsable de la conservation du matériel entreposé dans la salle.

Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les vols et détériorations. Toutes dégradations faites au matériel, décor et à l'immeuble sont entièrement à la charge des utilisateurs qui doivent donc prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de tels actes.

Un état des lieux est dressé à la remise des clés et après les manifestations, par le responsable de la salle. Le réservataire, s'il est en désaccord avec cet état des lieux, est tenu de la faire savoir avant d'utiliser la salle. Après l'utilisation, le réservataire doit faire ses observations, s'il en a, sur l'état des lieux. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux, après la réservation, la caution sera encaissée par la mairie, à concurrence des frais engagés pour la remise en état des dégradations.

7. DECORATION

Les décorations sont autorisées dans la salle uniquement sur les crochets prévus à cet effet.

Les crochets sont situés sur les poutres et les poteaux de la charpente, ainsi qu'au plafond de la partie la plus haute. Les décorations suspendues au plafond devront être très légères.

Aucune agrafe, ni punaise, ni scotch ne devront être mis sur les murs. Aucune plaque du plafond ne devra être déplacée pour permettre un support supplémentaire.

8. ENTRETIEN ET NETTOYAGE

Le ménage de la salle sera effectué après chaque manifestation par les services de la mairie. Le forfait de nettoyage est inclus dans le montant de la location. Il est cependant demandé aux utilisateurs de balayer le sol et de ne rien laisser dans les locaux. La commune se réserve le droit de facturer un supplément ménage en cas de salissures anormales.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE NETTOYER LE PARQUET AVEC DE L'EAU !!

L'utilisation des confettis et la vente de chewing-gum sont interdites.

En cas d'utilisation de cotillons, la salle devra être balayée. Les déchets de toutes sortes seront déposés dans les poubelles situées dans le local destiné à cet effet.

Tout utilisateur de la cuisine devra laisser les locaux et le matériel en parfait état de propreté. Le gaz devra être fermé. (Rappel : les installations de la cuisine sont branchées sur la citerne de gaz de la salle).

Il est donc interdit d'apporter et d'utiliser des bouteilles de gaz supplémentaires dans la cuisine.

Tous les matériels électriques supplémentaires apportés doivent être aux normes CE en vigueur et contrôlés régulièrement par un organisme de contrôle agréé. Ils seront branchés selon leur puissance et aux prises de courant appropriées (16A - 240V et 20A – 400V). **L'utilisation de multiprises est interdite dans la cuisine.**

9. LE MATERIEL

Le matériel devra être manipulé avec ménagement et beaucoup d'attention.

Les tables et les chaises devront être impérativement nettoyées et rangées **PROPRES** dans le local prévu à cet effet et selon les consignes affichées dans ces locaux. Un kit de nettoyage prévu à cet effet est à votre disposition, veuillez également à le laisser propre.

En cas de non-respect constaté par l'utilisateur suivant des consignes ci-dessus, l'utilisateur précédent en sera tenu pour responsable et se verra bloquer sa caution.

10. AUTORISATION ET CONTROLE

Le Maire ou son représentant a en tout temps accès aux locaux concédés. L'autorisation d'utilisation de la salle n'est valable que pour celui qui l'a reçue. Il ne peut la transmettre ou la donner.

En signant le contrat de réservation auquel est annexé le présent règlement, le titulaire de l'autorisation des salles s'engage à respecter ce qui précède.

Vu, le réservataire
M.....

VU, Mme le Maire



TARIFS de RESERVATION 2024 :

SALLE OCARINA - TARIFS 2024							
		Tarifs dionysiens/Jour			Tarifs Hors commune		
	Associations dionysiennes*	Repas, fêtes privées, loto, bal concours de cartes...		Vins d'honneur, réunions, AG	Repas, fêtes privées, loto, bal concours de cartes...		Vins d'honneur, réunions, AG
	2 gratuits /an sauf nettoyage	WE et fériés	Semaine	gratuit pour associations	WE et fériés	Semaine	
Salle		360,00 €	142,00 €	142,00 €	470,00 €	218,00 €	218,00 €
Cuisine		130,00 €	130,00 €	130,00 €	175,00 €	175,00 €	175,00 €
Sonorisation	compris	compris	compris	compris	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Nettoyage	85,00 €	compris	compris	compris	compris	compris	compris
Nettoyage supplémentaire forfait horaire	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €
Forfait VSD (MARIAGE, FETE, SALON...)				710,00 €			896,00 €
* gratuité sur l'ensemble des salles de la commune							
Caution 150 € : location sono							
caution 300 € : location salle							

Pour les réservations par avance, le prix définitif de la location de la salle Ocarina sera celui en vigueur le jour de l'évènement avec ajustement du solde le cas échéant.

Souhaitez-vous utiliser la cuisine ? OUI NON

ARRHES : à la signature du présent contrat de réservation, des arrhes correspondant à 30 % du montant de la location du tarif 2024 vous seront demandés. **Les arrhes ne sont pas restituées en cas de désistement.**

CAUTION : Une caution sera versée, sous forme de chèque bancaire ou postal, à l'ordre du Trésor Public ; elle sera exigée à la remise des clés. Celle-ci sera restituée après état des lieux et contrôle de propreté des tables et chaises. Elle n'est pas limitative quant à la responsabilité de l'utilisateur.

Si vous utilisez la sonorisation, un chèque de caution de 150 €uros sera demandé à la remise des micros et de la clé de la sonorisation.

Souhaitez-vous utiliser la sonorisation ? OUI NON

Caution salle 300 € : payée le.....

Caution sonorisation 150 € : payée le.....

MATERIEL A DISPOSITION :

60 tables (0,80m x 1,60m) / 350 chaises / 12 éléments de podium (1m x 2m)

En cas de dégradations ou disparition de matériel, la facturation sera selon le coût de réparation ou de remplacement.

Lu et approuvé

Le

Signature,